

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 25 novembre 2019



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - Mme TOMASELLI - M. PIAN - M. DECOMBARD - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICH - M. FAVERJON - M. BARD - M. ROZOY - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme FAVIER - M. N'DIAYE - Mme OUTHIER - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - Mme DESAUBLIAUX

Membres excusés : M. BERTHIER (pouvoir Mme MARTIN) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme PFANDER-MENY (pouvoir Mme AVENA) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir Mme KOENDERS) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT)

Membres absents : M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. HELIE - Mme VANDRIESSE - M. BONORON - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Petite Enfance – Multi-accueil Voltaire – Convention pluripartenariale – Accueil des enfants des mères incarcérées à la Maison d'arrêt de Dijon

Madame Avena, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

Les conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée sont définies par une circulaire Justice du 16 août 1999. Cette mesure s'inscrit dans une politique de maintien des liens familiaux des personnes détenues.

Pendant la durée de la détention de la mère et jusqu'aux dix-huit mois de l'enfant, ou exceptionnellement à ses vingt-quatre mois, un accueil est organisé au multi-accueil Voltaire, situé à proximité de la maison d'arrêt de Dijon.

Il s'agit – par cette convention – de définir les missions de chacun des partenaires, à savoir la Protection Maternelle et Infantile (PMI), la Maison d'arrêt, le Service d'Insertion et de Probation (SPIP), et l'association Relais enfants-parents, afin de favoriser les possibilités de sortie de l'enfant de la détention. La convention est fixée pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction deux fois.

Cet accueil permet à l'enfant de nouer des relations avec d'autres personnes que celles côtoyées en détention. Ces moments de contact avec l'extérieur, indispensables à son développement, permettent aussi à la mère de participer à des activités professionnelles, sportives ou de formation.

Il s'agit d'offrir la possibilité pour la mère et l'enfant tout à la fois de limiter le risque d'une relation trop fusionnelle et de s'habituer graduellement à une séparation qui surviendra, au plus tard aux dix-huit mois ou exceptionnellement aux vingt-quatre mois de l'enfant.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 - approuver l'organisation de l'accueil d'enfants de mères incarcérées à la maison d'arrêt de Dijon au multi-accueil Voltaire ;
- 2 - m'autoriser à signer la convention annexée au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- 3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ